Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 035-213501265-20231211-D\_23\_279-DE



# CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÉRATION N° 23-279 - 5 décembre 2023

## LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DU POLICE

Police municipale

Membres en exercice: 29

Quorum: 15 Présents: 22 Pouvoirs: 4

Votants: 26

#### Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Sandrine THURET - Cédric BINET - Matthieu CHANEL - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Quentin

PILLET - Pierrick AUFFRAY

Excusés:

Mathieu LUCAS MOUNIER - Anne GADBY - Catherine CHERIF - Julien DUBOIS -

**Audrey GROSHENY** 

Absents:

Françoise LEBRUN - François CHARMETEAU

Pouvoirs:

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE - Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS - Julien DUBOIS à Laurence BIENNE - Audrey GROSHENY à Michèle

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Police municipale – Convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police municipale – Renouvellement

En 2017, la Commune de Guichen a signé, pour trois ans, une convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale qui a été renouvelée par délibération n°21-037 du 26 janvier 2021. Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La conclusion d'une telle convention permet de définir les missions, moyens et modalités d'intervention de la Police municipale et de la Gendarmerie nationale sur le territoire communal.

Les priorités suivantes ont été retenues :

- Sécurité routière
- Prévention de la violence
- Lutte contre la toxicomanie
- Présence régulière sur la voie publique et auprès de la population, afin de prévenir les dégradations des biens publics ou privés
- Protection des commerces
- Lutte contre les pollutions et nuisances
- Lutte contre les atteintes aux biens

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guichen,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023 Publié le

ID: 035-213501265-20231211-D 23\_279-DE

### Il est proposé:

- 1°) De renouveler la convention de coordination entre la Gendarmerie nationale et la Police municipale de Guichen, jointe en *annexe n° 10*, à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans
- 2°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

totally

Le secrétaire de séance,

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE compte tenu de la

- -Réception en Préfecture le 11/12/2023
- -Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Jean LEMOINE

T

Dominique DELAMARRE

voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par

site www.telerecours.fr.